

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

----

Mairie 29890 GOULVEN

----

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 9

votants : 10

Date de convocation :

11/02/2021

Date de publication et

d'affichage :

23/02/2021

Délibération n° 1/2021

OBJET :

**PARTICIPATION FINANCIÈRE  
AUX ALSH  
2021**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mme Léa MAZET, Mr Christophe BODENNEC, Mme Marie-Claire ACQUITTER, Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN, Mr Noël OLLIVIER, Mr Vincent DENISE

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Régis FEGAR (procuration à Mr Christophe BODENNEC) et Mme Anne-Marie DESTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Vincent DENISE

Mr le Maire propose au Conseil de reconduire le montant de la participation communale de 14€ par jour et par enfant domicilié à Goulven qui fréquente un ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) proposé par le Centre socioculturel de Lesneven, l'association Familles de la Baie (Plouider), Familles rurales (Guisseny) ou le centre de loisirs de Ploudaniel.

Soumis au vote, les membres du Conseil décident à l'unanimité de maintenir à 14€ par jour et par enfant domicilié à Goulven et donnent pouvoir au Maire pour signer les conventions avec le centre socioculturel de Lesneven, les associations familles de la Baie (Plouider) et Familles rurales (Guisseny) pour l'année 2021.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

----

Mairie 29890 GOULVEN

----

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 9

votants : 10

Date de convocation :

11/02/2021

Date de publication et

d'affichage :

23/02/2021

Délibération n° 2/2021

OBJET :

**ASTREINTES POUR  
INFRACTIONS  
D'URBANISME**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18/02/2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mme Léa MAZET, Mr Christophe BODENNEC, Mme Marie-Claire ACQUITTER, Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN, Mr Noël OLLIVIER, Mr Vincent DENISE

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mr Régis FEGAR (procuration à Mr Christophe BODENNEC) et Mme Anne-Marie DESTOUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mr Vincent DENISE

Mr le maire signale au Conseil qu'en cas d'infraction d'urbanisme, le paiement d'une astreinte peut être imposée au contrevenant. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité de fixer à 100€ par jour le montant de l'astreinte pouvant être appliquée dans les cas d'infraction aux règles d'urbanisme (installation de mobile-home sans autorisation, constructions sans autorisation...)

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN

DÉPARTEMENT  
DU FINISTÈRE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18/02/2021

COMMUNE DE GOULVEN

----

Mairie 29890 GOULVEN

----

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mme Léa MAZET, Mr Christophe BODENNEC, Mme Marie-Claire ACQUITTER, Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN, Mr Noël OLLIVIER, Mr Vincent DENISE

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Régis FEGAR (procuration à Mr Christophe BODENNEC) et Mme Anne-Marie DESTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Vincent DENISE

Mr le maire informe le Conseil que l'arrivée de la fibre optique devrait avoir lieu dans les mois qui viennent. Une armoire sera installée près du coffret actuel. Les fourreaux en place seront utilisés là où les réseaux sont enfouis. Ailleurs, la fibre passera par la voie aérienne. Dans le cas où des branches gêneraient les travaux, les ouvriers iront dans une autre commune. Il sera donc demandé aux propriétaires d'élaguer les branches susceptibles d'empêcher le bon déroulement du chantier. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité de fixer à 100€ de l'heure les travaux d'élagage qui seraient réalisés par les employés communaux ou de re-facturer aux propriétaires les travaux qui seraient réalisés par entreprise à la demande de la Commune en cas de défaillance des propriétaires.

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 9

votants : 10

Date de convocation :

11/02/2021

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN

Date de publication et

d'affichage :

23/02/2021



Délibération n° 3/2021

OBJET :

**TARIF POUR ÉLAGAGE  
DANS LE CADRE DES  
TRAVAUX D'INSTALLATION  
DE LA FIBRE**

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

----

Mairie 29890 GOULVEN

----

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 9

votants : 10

Date de convocation :

11/02/2021

Date de publication et

d'affichage :

23/02/2021

Délibération n° 4/2021

OBJET :

**DÉSIGNATION DES  
RÉFÉRENTS A  
L'ÉGALITÉ  
FEMME-HOMME**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18/02/2021

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

ID : 029-212900641-20210218-DELIB04\_2021-DE

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mme Léa MAZET, Mr Christophe BODENNEC, Mme Marie-Claire ACQUITTER, Mme Hélène DALBESIO-LE GUERN, Mr Noël OLLIVIER, Mr Vincent DENISE

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Régis FEGAR (procuration à Mr Christophe BODENNEC) et Mme Anne-Marie DESTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Vincent DENISE

Mr le Maire explique au Conseil qu'il convient de nommer deux référents à l'égalité femme-homme.

Après discussion Mme Marie-Claire ACQUITTER et Mr Sylvain LEFEVRE sont nommés référents pour participer aux missions à réaliser au niveau communautaire.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.